



PROCES-VERBAL

*Comité Syndical du 18/05/2026 à 17h30
Direct Home
44 Rue Bernard Palissy
37500 CHINON*

L'An Deux Mille Vingt-six, le dix-huit mai , à 17h30, le Comité Syndical, s'est réuni à Direct Home, 44 rue Bernard Palissy à CHINON, sous la présidence du doyen d'âge Monsieur Christian PIMBERT.

Date de convocation du Comité : 12/05/2026

Membres en exercice : 12

Membres présents : 11

Procuration : 0

Membres votants : 11

Présents :

CC Chinon Vienne et Loire	<i>Thierry DEGUINGAND – Catherine DEGRAVE – Stéphane DAVID</i>
CC Touraine Val de Vienne	<i>Jean-Claude REDUREAU – Karine LATOUCHE – Christian PIMBERT – Florence NAVATTE</i>
CC Touraine Vallée de l'Indre	<i>Fabien BARREAU – Patrick NATHIE – Eric LOIZON – Jean-Luc CADIOU</i>

Excusé : Jean-Luc DUPONT

Agents du SMICTOM : Elisabeth BOUCHE, Anthony DECHAINED, Juline DÉNÉCÉ, Stéphanie GERVAIS, Saliha HASSIB, Yacine HASSIB, Laura MOREAU, Sandrine MORON , Alexandra ROBIN.

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry DEGUINGAND

Pour information, la réunion est enregistrée pour les besoins du compte-rendu ; il est important que chacun se présente avant chaque intervention.

ORDRE DU JOUR

1. Validation du compte-rendu de la réunion du comité syndical du 21 avril 2026
2. Election du Président
3. Détermination du nombre de Vice-Présidents et des autres membres du bureau
4. Election des Vice-Présidents et des autres membres du bureau
5. Lecture et remise d'une copie de la charte de l' élu local
6. Désignation des représentants dans les organismes extérieurs
7. Désignation des représentants dans le syndicat mixte TOURAINE PROPRE
8. Désignation des représentants dans la Société Publique Locale (SPL) Tri Val de Loir(e)
9. Désignation des représentants au comité de pilotage et à la commission de délégation de service public portant sur la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance d'une Unité de Valorisation Energétique à Saint Benoit la Forêt
10. Commission d'Appel d'Offres
11. Délégations consenties au Président et au Bureau par le conseil syndical
12. Indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents

Questions et informations diverses

Mr MASSARD en tant que président sortant introduit la séance.

Il tient à dire quelques mots sur les deux mandats qu'il a présidé au SMICTOM du Chinonais.

Il remercie la vice-présidente Mme Catherine DEGRAVE et le DGS M. Anthony DECHAIINE, arrivé en fin de mandat, avec lesquels il a formé une très bonne équipe. Il remercie également les agents du syndicat pour leur travail et leur demande de se présenter aux nouveaux délégués.

Il rappelle les principales actions menées au cours de ses mandats :

- Projet de reconstruction de l'UVE de Saint Benoit la Forêt avec la constitution d'un Groupement d'Autorités Concédantes et le lancement de l'Appel d'Offres pour l'attribution d'une DSP qui sera à finaliser par les nouveaux délégués ;
- Réhabilitation et reconstruction des déchetteries pour permettre la mise en oeuvre de nouvelles filières de valorisation des déchets et réduire les coûts de traitement des déchets ; ce qui n'était pas possible sur les anciens sites trop petits :
 - o 2 sites reconstruits (Azay le Rideau et Chinon) et ré-ouverts début 2026 ;
 - o 1 en cours de construction : Noyant de Touraine ;
 - o 2 à venir : Richelieu et Savigny en Véron ;
 - o Pour les plus petits sites qui ne peuvent être agrandis et en fonction de leurs coûts, les nouveaux délégués décideront de leur devenir.

Il félicite les nouveaux délégués élus et rappelle le nouveau périmètre du comité (12 délégués titulaires au lieu de 78) suite à la modification des statuts du SMICTOM réalisée en 2025.

Il passe la parole à M. PIMBERT, en tant que doyen de l'assemblée afin qu'il préside l'élection du nouveau président du syndicat.

M. PIMBERT effectue l'appel et confirme que le quorum est atteint et que la séance peut débuter.

Deux assesseurs sont désignés : Messieurs Fabien BARREAU et Stéphane DAVID.

Un secrétaire de séance est également désigné : Monsieur Thierry DEGUINGAND.

1. APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 21/04/2026

Mr PIMBERT rappelle les principaux points à l'ordre du jour du précédent comité syndical.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2. DELIBERATION 2026-20 : ELECTION DU PRESIDENT

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-2, L.2122-4 et L.2122-7 ;

Vu le procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

➤ ... Le Comité Syndical a été invité à procéder à l'élection du Président. Il lui a été rappelé, qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT rendus applicables aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et aux syndicats mixtes, par renvoi de l'article L.5211-2 du même code, le Président est élu au scrutin secret, uninominal et à la majorité absolue parmi les membres de l'assemblée délibérante.

De même, si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'obtient la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

➤ Rappel des modalités de vote :

- Les candidatures sont présentées sur invitation du Doyen ;
- Les délégués écrivent leur bulletin en séance et le remettent fermé dans une enveloppe mise à disposition ;
- Les deux assesseurs font signer la feuille d'émargement aux délégués avant qu'ils déposent leur bulletin dans l'urne.

À la fin du dépouillement par les assesseurs, M. PIMBERT, président doyen, proclame les résultats du vote.

LE COMITE SYNDICAL :

PROCLAME Madame, DEGRAVE Catherine, Présidente du SMICTOM du CHINONNAIS et la déclare installée ;

AUTORISE Madame DEGRAVE Catherine, la Présidente, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Mme DEGRAVE nouvellement élue prend la présidence de la séance et avant de dérouler la suite de l'ordre du jour souhaite dire quelques mots sur sa nouvelle élection :

Lors de la précédente mandature, Mme DEGRAVE en tant que 1^{ère} vice-présidente, a particulièrement apprécié son travail avec le président M. MASSARD. Elle a pu aborder tous les dossiers dans le partage et l'échange et en remercie M. MASSARD.

Précédemment, elle rappelle qu'elle avait également mené 3 mandats en tant que vice-présidente dans un syndicat de traitement des déchets dans l'Essonne : le sujet des déchets l'intéresse donc particulièrement. Elle souhaite continuer à travailler de concert avec l'ensemble des nouveaux élus, sans clivage, afin de mener à bien les projets du SMICTOM.

3. DELIBERATION 2026-21 : DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE PRESIDENTS ET DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-2, L.5211-6, L.5211-10 ;

La Présidente Mme DEGRAVE rappelle les modalités de détermination du nombre de Vice-Présidents et des autres membres du bureau :

➤ Règle de détermination du nombre de Vice-Présidents :

Il est déterminé par le comité syndical, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % (arrondi à l'entier supérieur) de l'effectif total du comité syndical ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.

Toutefois, si l'application de la règle définie ci-dessus conduit à fixer à moins de 4 le nombre des vice-présidents, ce nombre peut être porté à 4.

Le comité syndical peut, à la majorité des 2/3, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des règles ci-dessus, sans pouvoir dépasser 30 % (arrondi à l'entier inférieur) de son propre effectif et le nombre de 15.

➤ Rappel de la composition du bureau du SMICTOM :

Pour mémoire, au début du mandat 2020-2026, le bureau du SMICTOM comprenait :

- 1 Président ;
- 5 Vice-Présidents ;
- 9 membres du Bureau.

Depuis la modification de ses statuts et leur entrée en vigueur au 1er mai 2026, le bureau du SMICTOM est dorénavant composé du Président et de deux Vice-Présidents.

Mr LOIZON souhaite prendre la parole et pose la question de l'importance des projets à mener notamment l'UVE mais également le suivi de la collecte. Il propose qu'un 3^{ème} vice-président soit dédié aux questions de collecte, ce qui apporterait plus d'équilibre.

Mme DEGRAVE ajoute que le nouveau marché de collecte en porte-à-porte a débuté en janvier et qu'il faudra relancer un appel d'offres dans moins de 3 ans après avoir décidé de l'organisation des modes de collectes (porte-à-porte, apport volontaire). Ce projet représente un important chantier en plus de ceux de l'UVE et des déchetteries.

Par ailleurs, d'autres projets sont également à mener tels que :

- La réhabilitation du quai de transfert ;
- Les futurs bureaux du syndicat ;
- Les actions à mener sur la prévention et la sensibilisation notamment avec la mise en œuvre du PLPDMA.

Mr LOIZON ajoute qu'avant la modification des statuts, les communes étaient directement représentées en comité par des délégués et pouvaient donc faire part de leurs problématiques de collecte. Cela n'est plus possible avec la réduction du nombre de délégués à 12 et il est donc important d'organiser une instance ad hoc où elles pourront s'exprimer.

Mr DEGUINGAND demande qu'elles seraient les autres présidences et pense notamment aux déchetteries. Mr LOIZON pense également au sujet majeur de l'UVE.

Mr BARREAU ajoute que dans le précédent mandat, un élu avait une vice-présidence en charge des finances et qu'il est important, vu les projets du SMICTOM, qu'une personne maîtrise ce sujet.

Mme DEGRAVE synthétise les différents échanges et proposent de porter à trois le nombre de Vice-Présidences :

- 1^{er} Vice-présidence : Finances et Traitement ;
- 2^{ème} Vice-présidence : Travaux des déchetteries, du centre de transfert et des bureaux du SMICTOM ;
- 3^{ème} Vice-présidence : Prévention, sensibilisation et collecte.

Concernant la mise en œuvre d'une commission, Mme DEGRAVE rappelle qu'elle avait été proposée initialement avec un nombre de délégués proportionnel à la population de chaque communauté de communes (13 pour Chinon Vienne et Loire et Touraine Val de Vienne puis 10 pour Touraine Vallée de l'Indre), soit un total de 36 représentants. Par ailleurs, cela n'empêchait pas la tenue des commissions déchets au sein de chaque CC.

Mr LOIZON ajoute que cette commission pourrait être organisée au sein de chaque CC avec la participation des services du SMICTOM mais cela pourrait engendrer des déplacements importants pour les agents. Autre solution, le SMICTOM pourrait gérer directement cette commission.

Mr DEGUINGAND remarque que le risque est d'avancer moins vite qu'en petit comité tel que cela était envisagé par les élus du Chinonais.

Mr BARREAU souligne que certaines communes se trouvent aujourd'hui privées de délégués et que cela peut amener des critiques sur un manque de transparence dans la prise de décisions et qu'il est important que des référents soient désignés dans chaque commune.

Mme DEGRAVE remarque qu'il sera important d'avoir le retour des communes notamment pour préparer le futur marché de collecte et propose de traiter des modalités d'organisation de cette commission lors d'un prochain comité.

Sur la base de ces éléments :

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **FIXE** à 3 le nombre de Vice-Présidents ;
- **FIXE** à 0 le nombre des autres membres du bureau outre la Présidente et les Vice-Présidents ;
- **AUTORISE** Madame DEGRAVE Catherine, la Présidente, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4. DELIBERATION 2026-22 : ELECTION DES VICE PRESIDENTS ET DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU

*Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-2, L.2122-4 et L.2122-7 ;
Vu le procès-verbal annexé à la présente délibération ;
Vu les résultats du scrutin ;*

La Présidente Mme DEGRAVE, rappelle que les Vice-Présidents et les autres membres du bureau sont élus par le Comité Syndical au scrutin secret uninominal à la majorité absolue, selon les mêmes modalités que le Président.

Chaque Vice-Président est donc élu individuellement (sans possibilité de les élire par liste) et le rang des Vice-Présidents résulte de leur nomination.

Il est procédé, dans ce cadre-là et selon ces modalités, aux opérations de vote, dont les résultats figurent en annexe au procès-verbal d'élection.

A l'issue des opérations électorales ;

LE COMITE SYNDICAL :

- **PROCLAME** les délégués suivants élus :

NOM et Prénom	Fonction
LOIZON Eric	1 ^{er} Vice-Président
REDUREAU Jean-Claude	2 ^{ème} Vice-Président
PIMBERT Christian	3 ^{ème} Vice-Président

- **INSTALLE** lesdits délégués élus en qualité de vice-président dans l'ordre du tableau tel que susvisé ;
- **AUTORISE** Madame DEGRAVE Catherine, la Présidente à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5. LECTURE ET REMISE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

*Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élú local (article 9)
Vu l'article L.5211-6 du CGCT ;
Vu les articles L.1111-12 à 14 du CGCT ;*

Immédiatement après ces élections, la Présidente Mme DEGRAVE donne lecture de la charte de l'élú local dont une copie a été remise aux délégués syndicaux.

Selon l'article L.1111-12, les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi.

Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres.

Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L.1111-13 à 14 qui constituent la charte de l' élu local.

Charte de l' élu local

Article L.1111-13 :

1/ Dans l'exercice de son mandat, l' élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

2/ L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier ;

3/ L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4/ L' élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

5/ L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

6/ Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

7/ L' élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat. Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

Article L.1111-14 :

1/ Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

2/ Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

3/ Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

4/ Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

5/ Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

6/ Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13. Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

6. DELIBERATION 2026-23 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-33 ;

Le comité syndical procède à la désignation de représentants pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes :

- Syndicat Intercommunal AGEDI (Agence de Gestion et de Développement Informatique) ;
- CNAS (Comité National d'Action Social) ;
- Association AMORCE (Association nationale des collectivités territoriales et de leurs partenaires pour la gestion de l'énergie, des déchets, de l'eau et de l'assainissement, de la propreté, en faveur de la transition écologique et de la protection du climat) ;
- Commission consultative d'élaboration et de suivi du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de la Région Centre Val de Loire (PRPGD).

La Présidente Mme DEGRAVE rappelle que les membres peuvent être désignés par vote à bulletin secret. Mais le comité syndical décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations et un appel à candidature est effectué.

Sur la base de ces éléments :

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DESIGNE** les représentants du SMICTOM auprès des différents organismes suivants :

Organismes	Nom des Délégués
Syndicat Intercommunal AGEDI	1 délégué : Madame Florence NAVATTE
CNAS	1 délégué collègue des élus : Madame Florence NAVATTE
Association AMORCE	<u>Délégué Titulaire</u> : Monsieur Stéphane DAVID <u>Délégué Suppléant</u> : Monsieur Eric LOIZON
Commission consultative d'élaboration et de suivi du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de la Région Centre Val de Loire (PRPGD)	<u>Délégué Titulaire</u> : Madame Catherine DEGRAVE <u>Délégué Suppléant</u> : Monsieur Christian PIMBERT

- **AUTORISE** Madame DEGRAVE Catherine, la Présidente, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

7. DELIBERATION 2026-24 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DANS LE SYNDICAT MIXTE TOURAINE PROPRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-33 ;

Vu la délibération n°2022-011 prise par le SMICTOM du Chinonais le 30 mars 2022 et concernant l'adhésion au syndicat mixte TOURAINE PROPRE ;

La Présidente Mme DEGRAVE rappelle l'objet principal du syndicat :

- De contribuer à l'élaboration du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) dans le cadre de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) ;

- D'effectuer toutes études en vue du traitement et de la valorisation des déchets ;
- De promouvoir la réduction des déchets à la source et la prévention de la production des déchets ;
- De favoriser la concertation, les échanges d'expérience entre ses membres afin d'améliorer la cohérence et l'optimisation de la valorisation des déchets en Indre et Loire ;
- D'élaborer et de mettre en œuvre la communication liée à ses missions.

Par ailleurs, ses collectivités adhérentes lui ont confié la mise en œuvre d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) sur un périmètre départemental pour la période 2024-2030. Ce programme a été approuvé fin 2024 par le SMICTOM du Chinonais et a fait l'objet d'une déclinaison locale sur son territoire.

Selon ses statuts, le nombre de délégués des collectivités adhérentes au syndicat est dépendant de leur population, soit dans le cas du SMICTOM, 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants.

Pour rappel, les membres peuvent être désignés par vote à bulletin secret. Mais le comité syndical décide à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations et un appel à candidature est effectué.

Mme DEGRAVE indique en complément les dates des prochaines réunions de Touraine Propre :

- Comité Syndical d'installation : Vendredi 29 mai 2026 à 14h30, à la salle Jean Guéraud à Montbazon ;
- Commission Départementale d'Evaluation et de Suivi Cap 2030 : Mardi 16 juin 2026 (en format webinaire).

Sur la base de ces éléments :

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DESIGNE** les représentants suivants auprès de Touraine Propre :

Délégués Titulaires	Délégués Suppléants
Madame Catherine DEGRAVE	Madame Karine LATOUCHE
Monsieur Christian PIMBERT	Monsieur Patrick NATHIE
Monsieur Jean-Claude REDUREAU	Monsieur Fabien BARREAU
Monsieur Eric LOIZON	Monsieur Jean-Luc CADIOU

- **AUTORISE** Madame DEGRAVE Catherine, la Présidente, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

8. DELIBERATION 2026-25: DESIGNATION DES REPRESENTANTS DANS LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) TRI VAL DE LOIR(E)

Vu l'article L.1323-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles du Livre II du Code du Commerce ;

Vu l'article L.225-45 du Code du Commerce ;

La SPL TRI VAL DE LOIR(e) a été créée le 7 janvier 2019 pour porter le projet de construction et exploitation du centre de tri interdépartemental des emballages ménagers et des journaux-magazines produits par plus de 940 000 habitants et situé dans la zone d'activité du Cassantin à Parçay-Meslay.

Cette société au capital de 2 969 583 euros à son siège social au « 690 avenue des Landes du Cassantin à Parçay-Meslay » au centre de tri.

Elle regroupe les 10 structures suivantes : TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE, la Communauté de Communes Gâtine-Racan, la Communauté de Communes Loches Sud Touraine, la Communauté de Communes Touraine Est Vallées, le SMICTOM du Chinonais, la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre, le syndicat VALECO, le syndicat SYVALORM, le syndicat Mixte Val de Loir et le SIEOM groupement de Mer.

La Société exerce ses activités exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et de leurs groupements qui en sont membres.

La SPL gère le transport des emballages et papiers au centre de tri, le tri des collectes sélectives, la commercialisation des produits valorisables et le traitement des refus.

Chaque actionnaire de la SPL est représenté au Conseil d'Administration par au moins un siège. Les membres de la SPL répartissent les sièges restant en proportion de la population INSEE qu'ils représentaient à la création de la SPL.

Ainsi, Tours Métropole Val de Loire dispose de 5 sièges, VALECO de 4 sièges, SYVALORM de 2 sièges, et les autres collectivités, dont le SMICTOM du Chinonais, de 1 siège.

Le Président Directeur Général désigné par le Conseil d'Administration peut être assisté d'un Directeur général délégué, qui lui est subordonné et à la qualité de mandataire social.

Les représentants des membres de la SPL exerçant les fonctions de membres du Conseil d'Administration, exercent leur fonction de façon bénévole.

L'assemblée générale de la SPL, qui se réunit au minimum une fois par an, se compose de tous les actionnaires publics quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent. Les collectivités actionnaires de la société sont représentées aux assemblées générales par un délégué qui dispose d'un droit de vote représentatif des parts sociales qu'il détient dans le capital de la société.

Considérant qu'il appartient au SMICTOM du Chinonais de délibérer afin d'autoriser ses représentants à la SPL à percevoir de la part de la SPL TRI VAL DE LOIR(E) une indemnité en cas de mandats spéciaux de Président Directeur Général ou Vice-Président de la SPL ; ces indemnités du Président et des Vice-Présidents seront égales aux indemnités du Maire et des Adjointes de communes de moins de 500 habitants selon l'indice 1027.

Considérant qu'il appartient au SMICTOM du Chinonais de délibérer afin d'autoriser ses représentants à la SPL à percevoir de la part de la SPL TRI VAL DE LOIR(E) le versement de 50€ de jeton de présence par réunion à laquelle ils assisteront.

Il est proposé au Comité syndical de procéder à la désignation de son représentant au Conseil d'Administration et de son représentant à l'Assemblée Générale.

Vu l'importance des enjeux concernant le tri des déchets, Mme DEGRAVE se porte candidate.

Sur la base de ces éléments :

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DESIGNE** le délégué suivant pour siéger au conseil d'administration de la Société Publique Locale Tri Val de Loire : Madame Catherine DEGRAVE ;
- **DESIGNE** le délégué suivant pour siéger à l'assemblée générale de la Société Publique Locale Tri Val de Loire : Madame Catherine DEGRAVE ;

- **AUTORISE** son représentant à accepter toutes fonctions qui pourraient lui être confiées au sein de la SPL Tri Val de Loire, et à percevoir les indemnités correspondantes ;
- **AUTORISE** son administrateur à percevoir des avantages particuliers notamment des jetons de présence pour un montant de 50€ par réunion en présentiel ;
- **AUTORISE** Madame DEGRAVE Catherine, la Présidente, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

9. DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU COMITE DE PILOTAGE ET A LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PORTANT SUR LA CONCEPTION, LA REALISATION, L'EXPLOITATION ET LA MAINTENANCE D'UNE UNITE DE VALORISATION ENERGETIQUE A SAINT BENOIT LA FORET

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1411-5 et suivants ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L.3112-1 ;

Vu la convention de groupement d'autorités concédantes conclue le 5 septembre 2025,

Le SMICTOM du Chinonais est propriétaire d'une unité de valorisation énergétique d'une capacité réglementaire autorisée de 23 000 tonnes par an à Saint-Benoît-La- Forêt. Cette usine permet de traiter les déchets ménagers résiduels des 3 EPCI de son territoire, à savoir la Communauté de communes de Touraine Val de Vienne, la Communauté de communes de Chinon Vienne et Loire, et la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre secteur Ouest.

Cette usine mise en service en 1983 est vieillissante et arrive en fin de vie.

C'est pourquoi, suite à des études de faisabilité, un groupement d'autorités concédantes (nommé ci-après GAC) s'est constitué en 2025 pour organiser la passation et l'exécution d'une concession de service public pour concevoir, réaliser exploiter et faire la maintenance d'une nouvelle unité de valorisation énergétique à Saint-Benoît-la-Forêt. Il réunit le SMICTOM du Chinonais, la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre secteur est, la Communauté de communes Loches Sud Touraine et Tours Métropole Val de Loire.

En accord avec la Région Centre Val de Loire qui gère le volet prospective déchets du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET), la capacité nominale de la future usine qui sera reconstruite sur le site existant de St Benoit La Forêt est de 60 000 tonnes de déchets ménagers et assimilés. Ce projet tient compte de l'ensemble des programmes de prévention des déchets de chacun des membres du groupement et répond à l'ensemble des obligations réglementaires du SRADDET.

Les autorités concédantes ont désigné le S.M.I.C.T.O.M. du Chinonais en qualité de coordonnateur du groupement. Chaque membre du groupement demeurera associé à la passation et l'exécution du contrat, notamment par la participation de ses représentants au sein du comité de pilotage.

Ce comité de pilotage est constitué de la manière suivante :

- 5 représentants du SMICTOM du Chinonais composés de :
 - o 2 représentants du SMICTOM issus de la CC TVV
 - o 2 représentants du SMICTOM issus de la CCCVL
 - o 1 représentant du SMICTOM issu du secteur ouest du territoire de la CCTVI
- 1 représentant de la CCTVI issu du secteur est de son territoire
- 2 représentants de la CCLST
- 2 représentants de TMVL

Pour chaque représentant titulaire au sein du comité de pilotage, chaque membre du GAC élit un suppléant.

Conformément à l'article L.1411-5-1 du Code général des collectivités territoriales, et dans le cadre de la sélection du futur concessionnaire, une commission (la CDSP) est en charge de dresser la liste des candidats, émettre un avis sur les offres des candidats et l'engagement des négociations par l'exécutif.

En application de l'article L.1411-5-1 du CGCT, la CDSP du GAC est composée des membres suivants :

- Un membre représentant le SMICTOM élu parmi les membres ayant voix délibérative au sein de la CDSP du SMICTOM,
- Un membre représentant la CC LST élu parmi les membres ayant voix délibérative au sein de la CDSP de la CC LST
- Un membre représentant la CCTVI élu parmi les membres ayant voix délibérative au sein de la CDSP de la CCTVI
- Un membre représentant TMVL élu parmi les membres ayant voix délibérative au sein de la CDSP de Tours Métropole Val de Loire

Il est donc nécessaire de désigner les représentants du SMICTOM au comité de pilotage et à la commission de délégation de service public du groupement d'autorités concédantes.

Sur la base de la présentation faite par la Présidente ; le comité syndical a été invité à délibérer pour :

- **DESIGNER** les représentants titulaires et suppléants suivants pour siéger au comité de pilotage du groupement d'autorités concédantes :

Représentants Titulaires	Représentants Suppléants

- **DESIGNER** le représentant suivant pour siéger à la commission de délégation de service public du groupement d'autorités concédantes : **Nom du délégué ;**
- **AUTORISER** la Présidente à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Mr LOIZON s'est porté volontaire en tant que titulaire pour la partie ouest de la CC Touraine Vallée de l'Indre. Mr PIMBERT indique qu'une délibération a été prise par la CC Touraine Val de Vienne pour désigner directement ses délégués.

Après discussion, Mme DEGRAVE propose de reporter cette décision au prochain comité car toutes les CC n'ont pas la même interprétation quant à leur rôle dans la désignation des représentants au GAC.

Le comité syndical approuve cette proposition.

10. DELIBERATION 2026-26 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1414-2, L.1414-4 et L.1411-5 ;

La Présidente Mme DEGRAVE rappelle le rôle et le fonctionnement de cette commission.

➤ **Rôle de la CAO :**

Elle intervient dans les procédures d'appels d'offres permettant de désigner, comme attributaire d'un marché ayant donné lieu à la publication d'un avis d'appel public à la concurrence, l'entreprise proposant « l'offre économiquement la plus avantageuse », c'est-à-dire l'offre la plus performante au regard des critères de choix préalablement définis dans cet avis et dans le règlement de la consultation.

La commission d'appel d'offres (CAO) est chargée d'examiner les offres faites par les candidats à un marché public.

L'intervention de la CAO est obligatoire pour sélectionner des candidats ou attribuer un marché dans le cadre d'une procédure formalisée, c'est-à-dire lorsque la valeur estimée du marché est égale ou supérieure aux seuils européens.

En revanche, dans le cas de procédures adaptées et concernant des marchés dont la valeur estimée est inférieure aux seuils européens, l'intervention de la CAO n'est pas obligatoire. Elle peut être consultée et émettre un simple avis sur les offres. Le marché est alors attribué par l'organe délibérant (ou l'organe exécutif sur délégation).

➤ **Composition de la CAO :**

La CAO est présidée par l'autorité habilitée à signer le marché ou son représentant. Le président de droit peut désigner par arrêté son représentant qui ne peut pas être un élu déjà membre de la CAO.

Dans le cas des établissements publics tels que le syndicat du SMICTOM, la CAO est composée de son président et de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants.

Un suppléant n'est pas le suppléant attitré d'un titulaire mais de la liste (il n'y a pas de fléchage).

Enfin, un suppléant ne peut siéger qu'en cas d'absence d'un titulaire.

➤ **Modalités de vote des membres de la CAO**

Les membres de la CAO sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste, par délibération du comité syndical.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires. Il y a lieu d'élire les suppléants sur la même liste que les titulaires.

Selon l'article L.2121-21 du CGCT, le comité syndical décide à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour les nominations. Une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par la Présidente.

Pour information : "les délégués suppléants au comité syndical sont éligibles, en qualité de membres de l'assemblée délibérante élus en son sein, au sens du a) du II de l'article L. 1411-5 du CGCT, pour être désignés **en qualité de membres titulaires ou suppléants de la commission d'appel d'offres** prévue par l'article L. 1414-2 du CGCT".

Sur la base de ces éléments :

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DESIGNE** les membres titulaires et suppléants suivants pour siéger quel que soit l'objet du marché à la Commission d'Appel d'Offres :

Membres TITULAIRES	Membres SUPPLEANTS
Monsieur Thierry DEGUINGAND	Madame Karine LATOUCHE
Madame Florence NAVATTE	Monsieur Stéphane DAVID
Monsieur Eric LOIZON	Monsieur Jean-Luc DUPONT
Monsieur Jean-Luc CADIOU	Monsieur Fabien BARREAU
Monsieur Jean-Claude REDUREAU	Monsieur Christian PIMBERT

- **AUTORISE** Madame DEGRAVE Catherine, la Présidente, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

11. DELIBERATION 2026-27 : DELEGATIONS CONSENTIES AU PRESIDENT ET AU BUREAU PAR LE COMITE SYNDICAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L.2122-22 ;

La délégation de pouvoir consiste, pour l'autorité délégante, à se dessaisir en partie des pouvoirs qui lui ont été conférés, au profit d'une autorité subordonnée, en modifiant ainsi la répartition des compétences.

Pour rappel, les délégations confiées au président et au bureau doivent être distinctes et ne pas recouvrir les mêmes attributions ni créer de chevauchement.

Lors du précédent mandat, le comité syndical n'avait pas accordé de délégations au Bureau.

La Présidente Mme DEGRAVE présente les propositions de délégations.

Après discussion, le comité syndical accorde les délégations suivantes à la Présidente :

1. Pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont la valeur estimée est inférieure aux seuils européens ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au Budget.
2. Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, la Présidente reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme (le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après : la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, la possibilité de recourir à des opérations particulières, comme des emprunts obligatoires ou des emprunts en devises, des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation, la possibilité d'allonger la durée du prêt, la possibilité de procéder à un différé d'amortissement, la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement). Par ailleurs, la Présidente pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.
3. Pour passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
4. Pour accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
5. Pour décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.
6. Pour fixer les rémunérations et pour régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
7. Pour fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres du Syndicat à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
8. Pour intenter au nom du SMICTOM les actions en justice ou pour défendre le SMICTOM dans les actions intentées contre lui, et ceci devant les différentes juridictions (premières instances, appel, cassation, ...).
9. Pour régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du SMICTOM dans la limite de 15 000€.
10. Pour réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500.000 €.
11. Pour créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du syndicat ;

12. Pour autoriser, au nom du syndicat, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
13. Pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;
14. Pour procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens du syndicat.
15. Pour autoriser les mandats spéciaux que les membres du comité syndical peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du CGCT.

Sur la base de ces éléments :

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** les délégations de fonction du comité syndical à la Présidente ;
- **AUTORISE** Madame DEGRAVE Catherine, la Présidente, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

12. DELIBERATION 2026-28 : INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE PRESIDENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-12 modifié par la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025-article 3 ;

Vu le procès-verbal d'installation du comité syndical en date du 18 mai 2026 ;

La Présidente Mme DEGRAVE présente les propositions d'indemnités.

➤ **Rappel des modalités de fixation des indemnités :**

Lorsque l'organe délibérant est renouvelé, il doit obligatoirement délibérer sur les indemnités de ses membres dans les trois mois suivant son installation.

Les indemnités de fonction sont fixées par **délibération** de l'organe délibérant. Pour attribuer des indemnités, il ne peut prendre en considération que des motifs objectifs liés aux fonctions effectivement exercées par l'élu, à l'exclusion de toute appréciation d'ordre qualitatif (selon la personne ou le comportement de l'élu par exemple), voire politique.

Afin de garantir une transparence et faciliter le contrôle, toute délibération concernant les indemnités de fonction est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées.

La collectivité doit également établir chaque année un état complet de l'ensemble des indemnités de toutes natures (exprimées en euros) perçues par les membres de l'organe délibérant au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de syndicats mixtes, de sociétés locales (sociétés d'économie mixte locales, sociétés d'économie mixte à opération unique, sociétés publiques locales) ou des filiales de celles-ci. Cet état doit être communiqué aux élus avant l'examen du budget.

Le principe de **fixation par défaut des indemnités de fonction au maximum légal**, à ce jour applicable aux seuls maires, **est également applicable aux présidents d'EPCI à fiscalité propre**, et non pas à l'ensemble des membres des exécutifs locaux (adjoints aux maires et vice-présidents d'EPCI à fiscalité propre).

Le montant de l'indemnité de fonction est déterminé par décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. L'organe délibérant peut par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au montant prévu par ce décret en Conseil d'Etat, à la demande du président.

Le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président, correspondant au nombre existant de vice-présidences.

➤ **Rappel des indemnités votées lors du précédent mandat :**

	Montants autorisés par le Comité Syndical du précédent mandat	Montants maximums pouvant être autorisés
Président	29,53% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit 1 148,54 € brut par mois (montant en vigueur en 2020)	29,53% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit 1 213,84 € brut par mois (montant actuellement en vigueur)
1 ^{er} et 2 ^{ème} Vice-Présidents	11,81% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit 459,34 € brut par mois (montant en vigueur en 2020)	11,81% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit 485,45 € brut par mois (montant actuellement en vigueur)

Sur la base de ces éléments :

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **FIXE** les montants des indemnités suivantes avec effet au 18 mai 2026 ;

	Taux adoptés par le Comité Syndical
Président	29,53 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
1^{er} Vice-Président	11,81 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
2^{ème} Vice-Président	11,81 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
3^{ème} Vice-Président	11,81 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

- **AUTORISE** Madame DEGRAVE Catherine, la Présidente, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H45

Le Secrétaire de séance,

Monsieur Thierry DEGUINGAND



La Présidente,

Madame Catherine DEGRAVE


